

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 8 août 2023, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. François-Xavier Langlois, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Caroline Tremblay, greffière-trésorière adjointe, est également présente.

147-08-2023

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

148-08-2023

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Gilbert Grenier,
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 soit approuvé avec dispense de lecture.

149-08-2023

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. François-Xavier Langlois,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2300034 à C2300039	12 620.13 \$
Paiements Internet L2300539 à L2300657	591 054.18 \$
Carte de crédit VISA V2023007 à V2023007	2 421.38 \$
Pour un grand total de :	606 095.69 \$

150-08-2023

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 5 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PAVILLON DES LOISIRS :

Considérant que des travaux d'aménagement du bâtiment sis au 1512, rue Saint-Georges ont débuté pour en faire le Pavillon des loisirs;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le certificat de paiement no. 5 de la firme d'architecte Diane Gervais au montant de 167 530.15 \$ plus les taxes en date du 4 juillet 2023 payable à Les Constructions G.B.M. Inc.

151-08-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 341-2023 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISATION DE DÉPENSES :

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

Attendu que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

Attendu qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Attendu qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

Attendu que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné préalablement, soit à la séance ordinaire du 3 juillet 2023;

Attendu que le conseil a adopté le projet de règlement portant le même sujet, à la séance ordinaire du 3 juillet 2023;

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 341-2023, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 8 août 2023 lequel est signé et daté par le maire et la greffière-trésorière adjointe et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

152-08-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 342-2023 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS :

Attendu qu'une Municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard désire déterminer les modalités d’affichage de ses avis publics;

Attendu qu’un avis de motion du présent règlement a été donné préalablement, soit à la séance ordinaire du 3 juillet 2023;

Attendu que le conseil a adopté le projet de règlement portant le même sujet, à la séance ordinaire du 3 juillet 2023;

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement selon la loi, déclarent l’avoir lu et qu’ils renoncent à sa lecture;

Attendu que le maire a mentionné l’objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l’unanimité :

D’adopter le règlement portant le no. 342-2023, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 8 août 2023 lequel est signé et daté par le maire et la greffière-trésorière adjointe et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

153-08-2023

ADOPTION DU SECOND RÈGLEMENT NO. 343-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D’AMÉNAGEMENT D’UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL :

Considérant que la loi sur l’Aménagement et l’urbanisme permet à une Municipalité d’apporter des modifications à ses règlements d’urbanisme;

Considérant qu’un règlement de zonage portant le no. 187-2008 est en vigueur;

Considérant que la Municipalité désire apporter des modifications aux dispositions du règlement de zonage no. 187-2008 relativement aux conditions d’aménagement d’un logement intergénérationnel, plus particulièrement ce qui concerne les accès;

Considérant qu’un avis de motion et présentation du présent projet de règlement ont été donnés préalablement, soit à la séance ordinaire du 3 juillet 2023;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu copie du règlement selon la loi, déclarent l’avoir lu et qu’ils renoncent à sa lecture;

Considérant qu’une assemblée de consultation publique a été tenue le 8 août 2023 sur le règlement no. 343-2023;

Considérant que le maire a mentionné l’objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l’unanimité :

D’adopter le second règlement portant le no. 343-2023, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 8 août 2023 lequel est signé et daté par le maire et la greffière-trésorière adjointe et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

154-08-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 344-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO. 186-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À LA MISE À JOUR DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES NATURELLES ET ANTHROPIQUES ET LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE, ÉCOLOGIQUE, HISTORIQUE, CULTUREL ET RÉCRÉATIF :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 344-2023 modifiant le plan d'urbanisme no. 186-2008 concernant un règlement de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

155-08-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 344-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO. 186-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À LA MISE À JOUR DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES NATURELLES ET ANTHROPIQUES ET LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE, ÉCOLOGIQUE, HISTORIQUE, CULTUREL ET RÉCRÉATIF :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le plan d'urbanisme no. 186-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le règlement no. 425-10-2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment de mettre à jour l'identification des zones contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif sur le territoire de la municipalité, est entré en vigueur le 30 mars 2023;

Considérant que le règlement no. 425-10-2022 était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 344-2023, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 8 août 2023 lequel est signé et daté par le maire et la greffière-trésorière adjointe et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

156-08-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 345-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À LA MISE À JOUR DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 345-2023 modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 concernant un règlement de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

157-08-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 345-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À LA MISE À JOUR DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le Règlement de zonage no. 187-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le règlement no. 425-10-2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment de mettre à jour l'identification des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif sur le territoire de la municipalité, est entré en vigueur le 30 mars 2023;

Considérant que le règlement no. 425-10-2022 était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son règlement de zonage conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 345-2023, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 8 août 2023 lequel est signé et daté par le maire et la greffière-trésorière adjointe et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

158-08-2023

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) :

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier, il est unanimement résolu et adopté :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard approuve les dépenses d'un montant de 21 366.22 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

159-08-2023

AIDE FINANCIÈRE À LA FABRIQUE SAINTE-MÈRE-DE-JÉSUS COMITÉ LOCAL DE SAINT-BERNARD :

Il est proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par M. Gilbert Grenier,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une aide financière d'un montant de 20 000 \$ pour la réparation du mortier extérieur à la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus comité local de Saint-Bernard afin de protéger un bien culturel, soit l'église de Saint-Bernard qui est classée immeuble patrimonial dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec. Que cette somme soit prise au surplus non affecté de la Municipalité.

160-08-2023

MANDAT À ITROIS POUR L'IMPRESSION DES 10 PARUTIONS DU JOURNAL LE REGARD MUNICIPAL (OCTOBRE 2023 À SEPTEMBRE 2024) :

Considérant que la Municipalité est responsable de la parution du journal Le Regard Municipal;

Considérant que l'entreprise ITrois courtiers en impression fait déjà l'impression des 10 parutions du journal Le Regard Municipal;

Considérant la soumission reçue pour l'impression des 1 135 copies requises:

Parution avec 24 pages	1 322,00 \$ plus les taxes
Parution avec 28 pages	1 430,00 \$ plus les taxes
Parution avec 32 pages	1 530,00 \$ plus les taxes
Parution avec 36 pages	1 700,00 \$ plus les taxes
Infographie annuelle	285,00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'entreprise ITrois pour l'impression des 10 parutions du journal Le Regard Municipal, soit d'octobre 2023 à septembre 2024.

161-08-2023

ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LES 10 PARUTIONS DU JOURNAL LE REGARD MUNICIPAL :

Considérant que la Municipalité assure la parution du journal Le Regard Municipal;

Considérant que la vente de publicité aux entreprises est essentielle pour assurer la survie du journal;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que les tarifs suivants soient chargés aux entreprises pour les 10 parutions du journal Le Regard Municipal, soit d'octobre 2023 à septembre 2024 :

Carte d'affaires simple	145 \$ plus les taxes
Carte d'affaires double	215 \$ plus les taxes

162-08-2023

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB POUR UNE COLLECTE DE SANG :

Considérant la demande des Chevaliers de Colomb pour utiliser le Centre municipal à un prix moindre pour une collecte de sang;

En conséquence, il est proposé par M. François-Xavier Langlois, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à prix moindre du Centre municipal le 28 septembre prochain pour une collecte de sang. Cependant, les Chevaliers de Colomb devront défrayer les coûts du ménage qui sont de 60 \$, le tout selon la politique en vigueur.

163-08-2023

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. François-Xavier Langlois,
Appuyé par M. Gilbert Grenier,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 45.

Francis Gagné, maire

Caroline Tremblay, greffière-trésorière
adjointe

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Caroline Tremblay, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Caroline Tremblay, greffière-trésorière
adjointe